

CM05052023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 31 mai à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène		Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey	M. FOSSIER Stéphane	
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

Absents excusés : M. Choquet donne pouvoir à Mme Boché ; Mme Darras donne pouvoir à M. Dabonneville ; M. Van De Kerchove donne pouvoir à Mme Blandurel ; M. Louis donne pouvoir à M. Nibas

Absents :

Intervention de Monsieur Adrien Bazin, Référent territorial Travail d'intérêt général pour présentation du dispositif.

Secrétaire de séance : Maire-Hélène BLANDUREL

Ouverture de la séance à 19 h 45 suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal a fait l'objet d'une remarque :

Monsieur Martial Louis souhaite préciser que les membres de la Commission Finances n'étaient pas tous d'accord pour que la compagnie « Bulle de Théâtre » dépose la demande de subvention.

02) Suppression de poste suivi de la création de poste

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 25 heures 09 hebdomadaires
2. La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle à temps non complet à raison de 28 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2023.
3. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	TNC 28 h 30
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint territorial technique	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint territorial technique	C	1	1	TNC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

03) Devis achat d'une débroussailleuse

La débroussailleuse actuelle commence à montrer des signes de fatigue. Il s'agit ici de renouveler ce matériel Pour ce faire, trois devis sont proposés aux membres du conseil municipal :

- Allmo : débroussailleuse SRM 420 ES avec tête nylon et couteau 3 dents interchangeables avec harnais pour la somme de 683.33 € HT, soit 820 € TTC.
- Leroy Merlin : Débroussailleuse de marque Stihl FS55, pour la somme de 224.17 €HT, soit 269 € TTC
- GDM Motoculteur : Débroussailleuse de marque Sthil Autocut 46-2, pour la somme de 857.50 € HT, soit 926.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal retiennent le devis de la Société ALLMO pour la somme de 820 euros et autorisent Madame le Maire à engager les dépenses.

Les crédits seront inscrits au budget par le biais de la Décision modificative n°1.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

04) Révision des tarifs de la salle polyvalente

Suite aux déconvenues récurrentes causées par la location de la salle polyvalente, il est proposé d'augmenter les tarifs extérieurs.

La location de la grande salle seule avec office passerait donc de 600 € (ménage inclus) à 880 € (ménage inclus) pour les extérieurs. Il est également proposé de ne permettre la location des deux salles qu'aux allonvillois et de ne plus louer la petite salle seule. En effet, cette dernière option, très peu utilisée est contraignante puisque les réservations ne peuvent se faire que 3 semaines avant la date de l'évènement, à condition que la grande salle ne soit pas déjà louée.

Pour la location de la vaisselle, il est proposé de maintenir les dispositions en cours, à savoir 50 cts par couvert (dans la limite de 100 couverts) uniquement pour les allonvillois.

Monsieur Daniel Fourrier pense que l'augmentation est trop importante, il propose 800 euros.

L'avis est partagé par la majorité des membres du Conseil. Madame le Maire met au vote la somme de 800 euros.

Au regard du peu d'emprunt de vaisselle de la part des associations, il est proposé de pratiquer la gratuité à ces dernières. Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent ces nouveaux tarifs. Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la transmission de la délibération à la Préfecture. Cependant, les contrats établis avant cette date restent inchangés.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

ALLONVILLOIS	SALLE	MENAGE	ACOMPTE	TOTAL
Les 2 salles avec office	400 €	90 €	245 €	490 €
Grande salle SEULE avec office	320 €	80 €	200 €	400 €
EXTERIEURS	SALLE	MENAGE	ACOMPTE	TOTAL
Grande salle SEULE avec office	720 €	80 €	400 €	800 €

ASSOCIATIONS ALLONVILLOISES	SALLE	MENAGE	ACOMPTE	TOTAL
Les 2 salles avec office	0 €	90 €	0 €	90 €
A partir de la 3 ^{ème} location	400 €	90 €	245 €	490 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SALLE	MENAGE	ACOMPTE	TOTAL
Grande salle SEULE avec office	720 €	80 €	400 €	800 €

Vaisselle uniquement aux Allonvillois 0.50 cts par couvert (max 100 couverts)

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

05) Modification du règlement de location de la salle polyvalente

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoir la teneur du règlement applicable à la location de la salle polyvalente afin d'endiguer tous dérapages.

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération et sera applicable dès la transmission en Préfecture.

Arrivée de Mme Zohra Darras à 20 h 20.

Sont soulevés les montants actuels des cautions, Monsieur Youssef FARES propose le montant de 1 300 euros pour la caution « matérielles », Mme le Maire propose de passer la caution du ménage et du tri sélectif à 200 euros.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent

Contre 0 abstention 0 pour 14

06) Décision modificative n°1

Suite au départ de la secrétaire de mairie actuellement remplacée par un personnel non titulaire, il est proposé la modification suivante :

En 6411 (personnel titulaire) : - 8 500 €

En 6413 (personnel non titulaire) : + 8 500 €

La trésorerie nous demande de basculer les réserves de la collectivité au chapitre 22 (dépenses imprévues de fonctionnement), ce qui engendre l'écriture suivante :

678 : -92 991.64 €

Chap. 22 : + 91 491.64 € (le différentiel de 1 500 € sera basculé en investissement pour l'achat de la débroussailleuse).

L'achat de la débroussailleuse engendre elle les écritures suivantes :

Chap. 21 (virement de la section de fonctionnement) : + 1 500 €

Chap. 23 (virement à la section d'investissement) : + 1500 €

Chap.2158 (autres matériels et outillage) : + 1 500 €

La commune a obtenu 23 860 € du fonds vert débloqué par l'Etat pour le passage aux LED de son parc d'éclairage public, ce qui se traduit, comme suit :

Chap. 1328 (subvention autres) : 23 860 €

Chap. 21 538 (autres réseaux) : 23 860 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette décision modificative n°1 et signent la délibération.

Contre 0 abstention 0 pour 14

07) Questions diverses

Fêtes de la musique : La seconde édition de la fête de la musique sera organisée dans la cour de l'école et dans la voirie neuve le mercredi 21 juin 2023. A cette occasion un arrêté interdisant la circulation dans la rue sera pris.

Au programme :

18 h : scène ouverte aux amateurs

19h : The Beam's

21h30 : Les Artisans de la Soul

Il est proposé également de programmer un feu d'artifice à 23h pour clôturer la soirée pour la somme de 1 500 €. Cette somme sera constatée en section de fonctionnement en « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent

Contre 0 abstention 0 pour 14

Point sur le projet terrain multisports : Suite aux différentes remarques justifiées au regard de la proximité du projet initial des habitations, Madame le Maire a pris attache avec le secteur Nord d'Amiens Métropole afin de savoir s'il était envisageable d'installer le terrain multisports dans le fond du terrain de football en créant un accès par la rue des Rousses Terres. La réponse des services a été positive sous réserve que l'intégralité du projet soit prise en charge et l'espace entretenu par la commune d'Allonville. Madame le Maire présente donc le projet n°2 aux membres du conseil municipal pour avis. Ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Nom de rue : Comme précédemment indiqué, la commune travaille sur son adressage. La partie de l'actuelle voirie Neuve qui rejoint la rue des Magnus doit être renommée. Au regard de la pratique de la commune de nommer les rues en fonction de la topographie avoisinante deux noms seront proposés au prochain Conseil Municipal : allée du bois de la belle étoile ou allée de la vallée du cange.

08) Questions orales

Pas de question orale

La séance est levée à 20 heures 50